



## SERVICE COMMERCE

### Procédure détaillée demande de débit de boisson Service commerce/ Domaine public commercial :

**Coordonnées mail :** secretariat.commerce@ville-grasse.fr

**Pour toute demande, le dossier à constituer est composé des pièces suivantes :**

- Le bail commercial ou le titre de propriété signé,
- Les statuts de la société finalisés et signés/ pour les exploitants en nom propre un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La pièce d'identité du représentant de la société,
- Un extrait du casier judiciaire C3, disponible gratuitement sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>
- Le permis d'exploitation, obtenu auprès d'un organisme agréé, d'une validité de 10 ans, obligatoire pour toute ouverture de débit de boissons à consommer sur place (licences petite et grande restaurant, licences III et IV).

Les formalités liées à l'ouverture des débits de boissons (à emporter, restauration, sur place), sont à effectuer 15 jours incompressibles minimum avant l'ouverture de l'établissement.  
Les documents établis sont à conserver dans l'établissement.

**A noter :** Le Code de la Santé publique et l'arrêté Préfectoral des Alpes-Maritimes n° 2015-96, du 30 janvier 2015, réglementent des zones de protection spécifiques, limitant ou interdisant toute nouvelle installation de débits de boissons à consommer sur place (licences 3 et 4).  
Avant tout projet d'ouverture d'un établissement de débit de boissons, il est nécessaire de s'assurer de ne pas être concerné par ces zones réglementées.